



En effet, DIT annonce son départ du terminal à conteneurs de Douala. « L'exploitation du terminal à conteneurs par la société Douala International Terminal (DIT) prend fin ce mardi 31 décembre 2019.

En effet, DIT informe les acteurs de la place portuaire du port de Douala que le terminal à conteneurs fermera à 14h ». C'est la note d'information publiée ce 30 décembre par la direction générale de DIT, filiale camerounaise de Bolloré, opérant au port de Douala-Bonabéri. C'est l'épilogue d'un contrat de concession de 15 ans entre l'État du Cameroun et Bolloré qui a connu un parcours particulièrement tumultueux ces dernières semaines.

Pour rappel, le Port autonome de Douala (PAD), l'autorité portuaire, avait déjà écarté DIT du terminal à conteneurs, en septembre dernier, au profit du Suisse Terminal Investment Limited (TIL). C'était à l'issue de l'appel international à manifestation d'intérêt du 12 janvier 2018. En effet, à l'issue de la première phase de ce processus, le groupement APMT Terminals BV/Bolloré SA avait été classé 7e sur 9 candidats.

Contestant cette position, le groupe français a saisi la justice camerounaise et même internationale. La justice camerounaise a donné une suite favorable aux différents recours de Bolloré en suspendant l'adjudication de TIL. Le PAD a alors décidé de la reprise des activités de son terminal à travers la régie déléguée, créée le 6 décembre 2019, par une résolution du

Conseil d'administration, pour la continuité du service public. Le PAD annonce qu'elle prendra possession du terminal à conteneurs dès le 31 décembre prochain pour une durée d'un an renouvelable.

L'autorité portuaire a invité DIT à liquider les droits de près de 400 employés sur le terminal. Par ailleurs, elle a indiqué qu'en application des lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, et notamment l'article 42 du Code du travail, la fin de la concession de la filiale de Bolloré doit conduire à un transfert de l'ensemble du personnel à la Régie du terminal à conteneurs (RTC), nouvellement créée par le PAD pour remplacer DIT, sauf avis contraire du salarié.